

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**N° 046/2025****N° ordre à l'intérieur de la séance : 03/07****Nombre de conseillers :**

- en exercice 19
- présents 10
- votants 17
- suffrages exprimés 17
- majorité 9
- pour 17
- contre 0
- abstentions 0

Date de convocation :

02/12/2025

SÉANCE PUBLIQUE DU : 9 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, Le neuf décembre, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Etaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Jean-Michel ARPI, Nathalie CHARTOIRE, Vincent LECOCQ, Alain ZUCCA, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Florence AUDON, Laetitia YU-KOHLER.

Absents : Marilyne SEON, Brigitte BERT, Cédric BOURGUIGNON, Anne-Sophie LORIDAN, François GUIZE, Cyrille DECOURT, Thierry BADEL, Lucie CHARMION, Inès CUNHA.

Pouvoir : Marilyne SEON donne pouvoir à Olivier BIAGGI, Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine DAVOINE, Cédric BOURGUIGNON donne pouvoir à Vincent LECOCQ, Anne-Sophie LORIDAN donne pouvoir à Florence AUDON, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT, Cyrille DECOURT donne pouvoir à Catherine KLADO, Inès CUNHA donne pouvoir à Alain ZUCCA.

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARPI.

OBJET : SUBVENTION ALLOUEE AU TITRE DE LA REPARTITION 2025 DU PRODUIT 2024 DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE

M. le Maire rappelle que chaque année le Département du Rhône informe les Communes de l'ouverture du dispositif de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, laquelle répartition est réalisée selon les dispositions des articles R.2334-10 à R.2334-12 du Code général des collectivités territoriales.

Ce dispositif, qui permet de financer des opérations relatives aux transports en commun et à la circulation routière, est ouvert aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 10 000 habitants auxquels les communes ont transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement ainsi qu'aux communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements.

Aussi et par sa décision n°002/2025 en date du 14 avril 2025, M. le Maire a décidé de solliciter une aide financière au titre de la répartition 2025 du produit 2024 des amendes de police pour l'opération de sécurisation de la route du Pontet, dont le coût prévisionnel total s'élève à 76 960,09 € HT.

Lors de sa séance du 14 octobre 2025, le Conseil Départemental du Rhône a procédé à la répartition 2025 du produit 2025 des amendes de police et a, dans ce cadre, attribué à la Commune d'Orliénas une subvention d'un montant de 18 500 € pour la réalisation de cette opération.

La décision de cette attribution, notifiée à la Commune par Mme la Préfète du Rhône dans un courrier du 27 octobre 2025, prévoit la transmission d'une délibération du Conseil Municipal mentionnant de façon expresse l'engagement de réaliser l'opération et acceptant la subvention.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la subvention d'un montant de 18 500 € allouée au titre de la répartition 2025 du produit 2024 des amendes de police relatives à la circulation routière et de s'engager à faire réaliser l'opération objet de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** la subvention d'un montant de 18 500 € allouée au titre de la répartition 2025 du produit 2024 des amendes de police relatives à la circulation routière, et ce, pour l'opération de sécurisation de la route du Pontet ;
- **S'engage** à faire réaliser l'aménagement objet de la subvention ;
- **Charge** M. le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI

